

la Republique de Pologne qui donne le nom de Roi à son Chef, & la Republique de Venise qui appelle le sien Doge, c'est-à-dire Duc. La plupart des autres Republiques élisent des Magistrats, qui ne subsistent qu'une ou peu d'années.

§. 9. Quoique les Geographes fassent mention de *Peuples Souverains*, comme Indépendans des Empires, des Roiaumes, & des Republiques, il ne faut pourtant pas s'imaginer que ces Peuples vivent sans aucune Police: les Bengebres & les Beduins dans l'Arabie, & les Arabes qui sont en Afrique, vivent par Cabilles ou Tribus, dont chacune a son Cheue.

Les Tartares vagabonds vivent par Hordes qui ont chacune leur Chef. Les Galles ont leurs Chefs & peut-être des Rois, puisqu'ils ont sçu se maintenir dans les Conquêtes qu'ils ont fait sur l'Empire des Abyssins. Les Tapuies dans le Bresil ont leurs Rois ou Chefs. Les Castillans nomment Caciques les Chefs de la plupart des Peuples de l'Amerique qui sont venus jusqu'ici à leur connoissance, quoi qu'il soit bien vraisemblable qu'ils ont des noms différens, suivent les différencés des Langues. Les Arauques dans le Chili ont fait la guerre aux Espagnols avec tant d'ordre, qu'il est impossible qu'ils ne soient policés. Les Caraïbes dans les Iles de même nom; les Iroquois & tous les Peuples de la Nouvelle France élisent des Chefs pour la Guerre, & tiennent conseil pour résoudre en commun des affaires importantes.

*Cabille* veut dire Tribus.

*Horde* signifie la même chose ou Assemblée.

*Cheue* veut dire Chef.

*Cacique* signifie aussi Chef au rapport des Espagnols, mais il se trouve des Caciques si puissans qu'ils sont véritablement Rois.

§. 10. Outre ces Souverainetés connues sous les noms d'Empire, de Roiaume, & de Republique, font encore plusieurs autres sous les noms d'Electors, Grand-Maîtrise, Archevêché, Evêché, Abbaie, Archiduché, Grand-Duché, Duché, Palatinat, Marquisat, Landgraviat, Principauté, Comté, Baronnie, encore de Vaivodie &c. Lesquelles quoique Souverainetés sont dans la dépendance de Puissances Supérieures, desquelles ils relevent ou comme Fiefs, ou comme Tributaires.

§. 11. *Electorat* est le nom que l'on a donné à ces Etats en Allemagne, auxquels est uni & attaché le Droit d'élire l'Empereur, & de ces Etats il y en a de deux sortes, trois sont Electifs & Ecclesiastiques, savoir les Electorats, & Archevêchez de Mayence, de Treves, & de Cologne, c'est-à-dire que ceux qui en sont élus Archevêques, sont en même tems Electeurs, comme un Droit attaché au Domaine Temporel de leur Archevêché, avec cette différence néanmoins, qu'ils prennent l'agrément du S. Siege avant que de faire la fonction d'Archevêque, & que comme Electeurs & Princes de l'Empire ils sont obligés de prendre l'investiture de l'Empereur à cause de leur Principauté Temporelle.

Les autres Electorats au nombre de 4 sont Laïcs, dont 3 sont Héréditaires, c'est-à-dire qu'ils sont attachés à des Principautés Seculieres, dont les Princes héritent de pere en fils, savoir les Duché & Palatinat de Baviere, le Duché de Saxe, le Marquisat de Brandebourg. Le 4 est attaché au Roiaume de Boheme, qui étoit autrefois Electif & que la Maison d'Autriche veut rendre Héréditaire. On a érigé un cinquième Electorat en faveur du Palatin du Rhein dont l'Electorat avoit été transféré au Duc de Baviere.

§. 12. Par le nom de *Grand-Maîtrise* l'on entend la Souveraineté du Grand-Maître de Malte & celle du Grand-Maître des Chevaliers Teutons. Ces 2 Ordres de Chevalerie sont les seuls qui aient leur Chef Souverain, mais avec cette différence que le Grand-Maître des Chevaliers Teutons est un des Princes de l'Empire, & dont la plupart des dépendances sont possédées par les Protestans. Celui de Malte au contraire est si puissant qu'il entretient perpétuellement plusieurs Galeres contre les Mahometans & a toujours ses Ambassadeurs près de tous les grands Princes Catholiques. Il est vrai que l'Île de Malte releve de Sicile, & par conséquent du Roi d'Espagne, mais ce relief n'est que peu de chose, & est au reste entièrement Souverain.

§. 13. Sous les noms d'*Archevêchez* & d'*Evêchez* Souverains sont ici entendus certains Etats en Allemagne, qui outre la Jurisdiction Ecclesiastique, qui ne s'étend que sur les consciences, ont leur Domaine Temporel en Souveraineté, & comme tels sont membres entre les Princes de l'Empire; outre Maïence, Treves, & Cologne, il n'y a plus en Allemagne d'Archevêché Souverain que Saltzbourg. Il y a plusieurs Evêchez Souverains, dont les plus considérables sont Munster, Vurtzbourg, Bamberg, Augsbourg, &c. Quelques Archevêchez & Evêchez ont été secularisés en faveur des Protestans en Duché & Principauté, comme les Archevêchez de Magdebourg & de Breme & l'Evêché de Ferden en Duché, & les Evêchez d'Alberstat, Minden, Swerin, Ratzebourg en Principauté &c.

§. 14. La Souveraineté de l'Evêché d'*Osnabrug* est possédée alternativement par un Catholique & par un Protestant, lorsque c'est un Catholique il prend le Titre d'Evêque, mais quand c'est un Protestant il se dit seulement *Administrateur* de l'Evêché, n'étant pas reconnu pour ce qui concerne les Choses Ecclesiastiques, mais seulement pour le Domaine Temporel; & cet Administrateur ne laisse pas néanmoins d'avoir séance entre les Princes Ecclesiastiques dans les Dietes de l'Empire.

Ces Archevêques & ces Evêques sont élus par leur Chapitre, ils prennent l'agrément du S. Siege, en ce qui concerne le Spirituel; mais comme Princes Temporels ils sont obligés de prendre

l'investiture de l'Empereur à cause de leur Principauté Temporelle.

§. 15. Il y a aussi des *Abbaies* Souveraines en grand nombre dans l'Allemagne, dont les Religieux ou Religieuses élisent leurs Abbez ou leurs Abbes, les plus considérables entre celles de Religieux sont celles de Corvey en Westphalie & celle de Fulde dans la Hesse, qui a le plus d'étendue de toutes les Abbaies Souveraines; entre celles de Religieuses, l'Abbaie de Quedlinbourg en Saxe, celles de Lindau & de Rotenmunster en Suabe &c.

§. 16. Les Ducs n'étoient autrefois que Gouverneurs de Provinces; ces Dignitez aiant été rendues Héréditaires dans les derniers siècles, les Provinces que possédoient ces Ducs ont été nommées *Duchez*, du depuis plusieurs terres ont été érigées en ce Titre d'honneur.

Il se rencontre présentement plusieurs Duchés Souverains en Allemagne & en Italie, entre lesquels il y en a un appelé *Archiduché*, comme qui droit premier Duché. Un autre est dit Grand Duché comme par Titre d'Excellence.

Le Titre d'Archiduché donne à l'Autriche la Prééance au dessus des autres Duchés Souverains; mais celui de Grand Duché n'en donne aucune au Grand Duché de Toscane & la cede à plusieurs Duchés.

Outre les Electorats de Baviere & de Saxe qui ont le Titre de Duché, font encore plusieurs Duchés Souverains en Allemagne, comme les Duchés de Lunbourg & de Brunswick, de Wirtemberg, de Meklenbourg, de Laxe Lawembourg, de Holstein &c. & en Italie ceux de Savoie, de Mantouë, & de Modene &c. qui relevent de l'Empire, & celui de Parme qui est fief de l'Eglise. En Pologne, celui de Courlande & dont il releve. Sur les Frontieres de France & des Pais-Bas celui de Bouillon.

§. 17. Sous le nom de *Palatinat* en Allemagne s'entendent ces Etats auxquels est attaché le Vicariat de l'Empire pendant l'Interregne, dont il semble que l'origine vienne de ce que les Palatins étoient les Juges du Palais de l'Empereur; de ces Palatinats & Vicariats de l'Empire il y en a deux en Allemagne, le Palatinat du Rhein, & le Palatinat de Saxe; ce dernier ne paroît pas avoir fait un état séparé ou du moins considérable, & est uni présentement à l'Electorat & Duché de Saxe; celui du Rhein fait depuis long-tems un grand Etat avec le Titre d'Electorat, & ce qui étoit possédé par cet Electeur en Baviere passoit aussi sous le nom de Palatinat que l'on nomme le Haut ou de Baviere, à la différence de l'autre que l'on appelle le Bas Palatinat ou Palatinat du Rhein, à cause de sa situation sur cette Riviere.

§. 18. Les *Margraviats* ou *Marquisats* n'étoient autrefois établis que pour la défense des confins & des limites des Provinces; mais du depuis aiant été rendus Héréditaires, ce nom de Dignité a été même donné à des Terres fort éloignées des limites & dans le milieu des Etats.

Il n'y en a de Souverains qu'en Allemagne & en Italie. Ceux d'Allemagne sont fort anciens & étoient autrefois sur les limites de l'Empire d'Allemagne, le Marquisat de Brandebourg à l'encontre des Vandales avant qu'ils fussent unis à l'Empire sous le nom de Pomeranie. Le Marquisat de Misnie à l'encontre de la Boheme, avant qu'elle fût fief de l'Empire. Les Marquisats de Bade & d'Hochberch à l'encontre du Roiaume d'Austrasie, avant qu'il fût incorporé à l'Empire. Et dans les Pais-Bas le Marquisat du S. Empire ou d'Anvers pour défendre les limites de l'Empire contre les Frisons qui en ce tems faisoient un état séparé.

Le dernier est uni au Brabant & possédé par le Roi Catholique; celui d'Hochberch est possédé par la Maison de Bade; celui de Misnie fait partie des Etats de l'Electeur de Saxe; & il ne reste plus en Allemagne de Marquisats qui subsistent encore & qui fassent sous ce nom un Etat Souverain sans être confondus avec d'autres Etats, que le Marquisat de Brandebourg uni à l'Electorat, & le Marquisat de Bade qui même est separé en 2 à cause des deux Branches de la Maison, Bade & Durlach.

L'Italie a aussi quelques Marquisats Souverains, mais de si peu d'étendue qu'ils ne font point d'Etats considérables.

§. 19. *Landgraviats* ne veut dire autre chose en François que Comte Provincial, dont les Landgraves n'étoient anciennement que les Juges: Ces Landgraviats sont devenus Souverains & Héréditaires, il y en a plusieurs en Allemagne, dont il n'y en a que quatre avec le Titre de Principauté, savoir ceux de Thuringe, de Hesse, de Leuchtenberg, & d'Alsace; ce dernier n'est plus du corps de l'Allemagne, & est réuni à la France, celui de Leuchtenberg est tombé dans la Maison de Baviere, celui de Thuringe dans celle de Saxe, & il n'y a plus que celui de Hesse dont la Famille subsiste divisée en deux Branches, Hesse-Cassel & Hesse-Darmstadt.

§. 20. *Principauté* est une Seigneurie dont le Seigneur prend le Titre de Prince: l'origine de ce Titre vient apparemment de ce que quelques Princes Cadets ont communiqué le Titre de Principauté aux Seigneuries particulieres qu'ils possédoient, ce qui s'est continué à leurs Descendans; l'on a depuis erige dans presque tous les Etats de l'Europe plusieurs Terres sous ce Titre d'honneur pour des particuliers qui n'étoient pas Princes de Naissance. L'Allemagne & l'Italie ont plusieurs Principautés Souveraines, comme celles d'Anhalt, d'Alberstat, de Minden &c. en Allemagne, dont il n'y a que celle d'Anhalt qui fasse Famille, les autres étans à d'autres Souverains; en Italie sont celles de Monaco, de Solfarin &c.

§. 21. Les Pais qui étoient compris sous le Gouvernement des Ducs étoient nommez *Comtez*, & ceux qui les gouvernoient *Comtes* qui